



PROCES-VERBAL

INSTALLATION DES NOUVELLES AUTORITES COMMUNALES DE BLONAY – SAINT-LEGIER LEGISLATURE 2022 – 2026

Lundi 13 décembre 2021 à 16h00
Eglise de la Chiésaz à St-Légier-La Chiésaz

A 16h00, Mme Florence Siegrist, Préfet fait son entrée dans l'Eglise de la Chiésaz, afin d'y présider la séance d'assermentation du Conseil communal et de la Municipalité et prend la parole :

« C'est un très grand plaisir pour moi de présider aujourd'hui à Saint-Légier une des 17 cérémonies d'installation des nouvelles Autorités communales ou intercommunales du district de Riviera – Pays-d'Enhaut pour la législature 2021 à 2026. Il s'agit d'une cérémonie ordinaire et en même temps très particulière puisqu'il s'agit d'assermenter les membres d'une nouvelle commune fusionnée, ce qui ne s'est plus produit dans le district depuis fort longtemps. Je souhaite une très cordiale bienvenue à chacun des participants aux représentants de la presse.

Je remercie enfin les personnes qui ont pris place dans les rangs du public ».

Ordre du jour

1. Message de M. le pasteur Laurent Jordan
2. Installation du Conseil communal par Mme Florence Siegrist, Préfet

Hymne vaudois

3. Installation de la Municipalité par Mme Florence Siegrist, Préfet
4. Allocution de Mme Florence Siegrist, Préfet
5. Allocution de M. Alain Bovay, Syndic
6. Election
 - 6.1 Election du président / de la présidente du Conseil communal
 - 6.2 Election du secrétaire / de la secrétaire du Conseil communal

Hymne national

7. Allocution du nouveau président / de la nouvelle présidente élu.e
8. Election du bureau du Conseil
 - 8.1 Election du 1^{er} vice-président / de la 1^{ere} vice-présidente
 - 8.2 Election du 2^{ème} vice-président / de la 2^e vice-présidente
 - 8.3 Election du secrétaire suppléant / de la secrétaire suppléante
 - 8.4 Election des scrutateurs / des scrutatrices
 - 8.5 Election des scrutateurs suppléants / des scrutatrices suppléantes
 - 8.6 Election de l'huissier / huissière et de l'huissier suppléant / huissière suppléante
9. Divers et calendrier 2022
10. Communications du président / de la présidente du Conseil communal



1. Message de M. le pasteur Laurent Jordan

« Message des Eglises à l'occasion de l'installation des autorités de la commune de Blonay-Saint-Légier par le pasteur Laurent Jordan le 13 décembre 2021 – église de La Chiésaz

**Sous un ciel d'étoiles
Sous une pléiade d'espoirs**

Madame le préfet, Mesdames et Messieurs les membres des futures autorités communales,

De la part des Eglises catholiques et réformées, je vous salue et vous souhaite la bienvenue en ce lieu historique au cœur de la nouvelle commune de Blonay-Saint-Légier.

Je suis le pasteur Laurent Jordan et nous vous accueillons avec ma collègue la pasteure Anne Lelièvre Martin.

*Si vous portez votre regard sur la voute de cette église, vous réaliserez que votre cérémonie d'installation se vit **sous un ciel d'étoiles.***

*Bien plus, si passant outre les murs de La Chiésaz, vous levez les yeux plus haut, vous serez installés également **sous le ciel des Pléiades**, sommet de la commune partagé par toutes et tous.*

*S'engager sous un ciel d'étoiles et **sous une Pléiade d'espoir** pourrait symboliser que chaque étoile est un don pour d'autres ; que chaque personnalité est une richesse pour la communauté ; chaque différence un appel à l'intelligence commune et qu'il y a suffisamment d'espace sous un même ciel pour briller ensemble.*

L'espoir motive pour persévérer dans les changements. La nouvelle commune n'est-elle pas un changement au milieu d'autres transformations ?

Ne vivons-nous pas des bouleversements sociétaux qui auraient été inimaginables il y a 50 ans, lesquels nous touchent, ébranlent parfois nos convictions et nos identités¹.

Merci de continuer d'accueillir les changements ensemble - autorités, sociétés, individus, familles, générations, communautés, Eglises - sous une pléiade d'espoir !

Le blason des deux cœurs entrelacés de la commune n'illustre-t-il pas aussi ces liens ?

Dans l'histoire de notre Pays, Nicolas de Flue incarne cet espoir d'unité ; je le cite : « La Paix (en Dieu) ne peut pas être détruite alors que la discorde peut toujours l'être »²

Chèr(e)s futur(e)s membres des autorités, les Eglises de la commune vous accompagnent de leurs prières pour que vous construisiez ensemble et sous n'importe quels cieus, couverts ou radieux comme aujourd'hui, un avenir heureux pour la nouvelle commune de Blonay – Saint-Légier.

Sous le Ciel étoilé du Vivant, sous une Pléiade d'espoirs, de diversités et de compétences s'oriente l'avenir et vous vous mettez en marche.

De la part des Eglises, nous vous souhaitons une belle cérémonie d'installation et du plaisir dans vos engagements !

*Merci de votre attention.
Pasteur L. Jordan*

¹ D'après Karl Wilhelm – Beruf : Pfarrer Empirische Aspekte 1971

² Cité par Amselm Grün – invitation à la sérénité du cœur Albin Michel p.146 1998



2. Installation du Conseil communal par Mme Florence Siegrist, Préfet

« C'est par arrêté du 16 décembre 2020 que le Conseil d'Etat du canton de Vaud a convoqué les assemblées des communes fusionnées pour élire leurs autorités pour un mandat de 4 ans et 6 mois soit la législature du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2026.

Conformément à cet arrêté et à la loi sur l'exercice des droits politiques, le rôle des électeurs, c'est-à-dire le registre civique, a été déposé au greffe municipal. Chaque citoyen a pu en prendre connaissance et présenter ses réclamations éventuelles.

A son article 34, l'arrêté de convocation mentionne les voies de recours et se réfère aux dispositions des articles 117 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques. Il précise tout spécialement que "Les recours à l'encontre de la préparation, du déroulement ou du résultat d'une élection doivent être adressés au préfet dans les 3 jours dès la découverte du motif de plainte, mais au plus tard dans les 3 jours suivant la publication des résultats ou la notification de l'acte mis en cause."

Deux recours ont été déposés concernant votre commune, un à l'encontre des élections du 26 septembre 2021 qui a fait l'objet d'un recomptage sous la responsabilité du Préfet Roland Berdoz et validé par le Conseil d'Etat. Un nouvel affichage du procès-verbal des élections au Conseil communal concernant l'arrondissement de Saint-Légier a été ordonné et n'a donné lieu, lui, à aucun nouveau recours.

Le second recours concernant le résultat du deuxième tour des élections à la Municipalité de Blonay-Saint-Légier du 17 octobre 2021 a été rejeté par le Conseil d'Etat.

Dès lors, nous pouvons procéder à l'assermentation et à l'installation du Conseil communal et de la Municipalité.

Je rappelle l'article 143 de la Constitution du Canton de Vaud qui traite des incompatibilités :

*Alinéa 1 : Nul ne peut être membre à la fois de l'autorité délibérante et de l'autorité exécutive d'une commune.
Alinéa 2 : Les employés supérieurs de l'administration communale ne peuvent pas siéger au Conseil communal
Alinéa 3 : Un règlement communal peut limiter le cumul d'un mandat exécutif communal avec des mandats cantonaux ou fédéraux.*

Je prie donc chaque élu assermenté ce jour de bien vouloir prendre acte de ces exigences et contacter la préfecture en cas de doute sur l'interprétation de ce texte.

Les Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés :

Brawand Marylène, Chatelain Marc, Gigandet Balsinger Lory, Maurer Tommasina, Shah Robin

Je rends attentif au fait que ces personnes ne feront pas partie du Conseil communal avant leur assermentation et qu'elles ne pourront, par conséquent, pas être élues dans les diverses commissions et fonctions.

Selon l'article 90 de la loi sur les Communes, elles seront assermentées devant le Conseil communal, par le Président de ce corps, qui en informera le préfet. En cas d'urgence, elles peuvent prêter serment devant le bureau.

Nous passons par conséquent à la prestation de serment des membres du Conseil communal présents.

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Je vais vous donner lecture de la promesse légale figurant à l'art. 9 de la loi sur les Communes. Après cette lecture Madame Ariane Wunderli procédera à l'appel et chacun de vous, à l'appel de son nom, voudra bien lever la main droite et répondre " JE LE PROMETS".



J'invite Madame Wunderli à me rejoindre et l'assemblée à se lever.

**Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.
Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer."**

Est-ce bien ce que vous promettez, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux :

Appel nominal et solennisation de la promesse légale des 75 Conseillères et Conseillers communaux présents.

Quelqu'un n'aurait-t-il pas été appelé ?

Mesdames et Messieurs, je prends acte de votre promesse et vous en remercie. En vertu des pouvoirs que me confère la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de membres du Conseil communal de Blonay – Saint-Légier pour une période de 4 ans et 6 mois, soit la législature commençant le 1er janvier 2022 et se terminant le 30 juin 2026. J'invite l'assemblée à reprendre place ».

Hymne vaudois

3. Installation de la Municipalité par Mme Florence Siegrist, Préfet

« Nous allons procéder maintenant à l'installation de la Municipalité. J'invite Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux élus à s'avancer devant la tribune présidentielle.

Mesdames, Messieurs les élus à la Municipalité, avant de procéder à votre assermentation, je dois m'assurer qu'il n'existe entre vous aucun lien de parenté prohibé par la loi. Je vous rappelle par conséquent la teneur de l'art. 48 de la loi sur les Communes.

"Ne peuvent être simultanément membres d'une Municipalité :

- a) Les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et soeurs;*
- b) Les oncles, tantes, neveux et nièces de sang, cousins et cousines germains, dans les communes dont la population excède 1'000 habitants;*
- c) une personne et le frère ou la soeur de son conjoint, de son partenaire enregistré ou de la personne menant de fait une vie de couple avec elle, dans les communes dont la population excède 1'000 habitants.*

Je vous rappelle également que des dispositions légales fixent encore d'autres incompatibilités entre la qualité de collaborateur communal et de membre de la Municipalité.

Je vous demande donc, au cas où vous seriez concernés par une des situations d'incompatibilité que je viens de rappeler, de me le faire savoir maintenant.

Je prends acte que ce n'est pas le cas, nous pouvons dès lors passer à votre assermentation. Je vais vous donner connaissance de la formule du serment que vous devez prêter, selon les articles 9 et 62 de la Loi sur



les communes, puis, à l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et répondre "JE LE PROMETS".

Je prie l'assistance de bien vouloir se lever.

Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer."

Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées.

Est-ce bien ce que vous promettez ?

*Monsieur le Syndic Alain Bovay
Madame la Conseillère municipale Laura Ferilli
Madame la Conseillère municipale Sarah Lisé
Monsieur le Conseiller municipal Bernard Degex
Monsieur le Conseiller municipal Thierry George
Monsieur le Conseiller municipal Gérald Gygli
Monsieur le Conseiller municipal Jean-Marc Nicolet*

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs, je prends acte de votre promesse et vous en remercie. En vertu du mandat que me confère la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de SYNDIC et de MUNICIPAUX de votre Commune de Blonay – Saint-Légier pour une période de quatre ans et 6 mois, soit la législature 2022 à 2026.

Je vous prie de bien vouloir reprendre place ».

4. Allocution de Mme Florence Siegrist, Préfet »

*« Monsieur le Syndic,
Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,*

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil communal,

Vos autorités étant maintenant légalement installées, permettez-moi de vous apporter les félicitations du Conseil d'Etat pour les diverses fonctions que vous vous êtes engagés à remplir pour la prochaine législature. En son nom j'ai le plaisir de vous remercier pour le temps et le soin que vous porterez à bien remplir votre mission.

Je me joins aux remerciements du Conseil d'Etat pour vous présenter également les miens ainsi que mes félicitations pour la marque de confiance que les électeurs vous ont donnée en vous élisant aux diverses fonctions que vous allez remplir. Vous entrez en fonction dans une configuration peu fréquente, celle d'une commune nouvelle. Que vous soyez sortant ou nouvel élu, vous vous trouvez tous dans une situation inédite. Vous avez fait le pas et décidé de contribuer à l'émergence de cette nouvelle entité. Vous vous trouvez ainsi face à une page à écrire. Autant cela peut parfois être déstabilisant autant cela peut aussi se révéler stimulant



en raison de la latitude dont vous disposez pour cette nouvelle commune. Vous voici donc maintenant tous élus pour faire fonctionner cette nouvelle commune. Cette victoire s'accompagne de devoirs.

Au terme de cette cérémonie d'assermentation vous êtes tous liés par un serment vous engageant aux yeux de chacun. Ce serment est un engagement moral, un contrat moral auquel vous venez de souscrire. Dans les communes, les élus sont souvent très directement en contact avec les citoyens qui les prennent à partie. Vous êtes allés à l'école avec certains, avez fait partie des pompiers avec d'autres ou partagé des activités dans diverses sociétés locales avec ceux-ci. De ce fait votre situation peut parfois se révéler délicate. Nous en sommes tous conscients. Néanmoins, de par la prestation de votre serment vous êtes reconnus par tous comme assumant une fonction dans le cadre de laquelle vous devez vous montrer impartial et équitable. Votre personne s'efface devant la fonction à remplir.

Une autre partie de votre serment cite l'engagement au maintien de l'ordre, de la sureté et de la tranquillité publics. Vous venez de sortir d'une période de campagne électorale et d'élections qui a vu des succès pour certains et pas pour d'autres. Cette période est maintenant terminée. A partir du 1^{er} janvier vous débutez une nouvelle période, une nouvelle construction. Vous laisserez derrière vous les éventuels conflits et les mésententes qui ont pu naître au cours de cette période d'élections. Vous allez maintenant débiter avec de nouvelles autorités qui devront trouver leur équilibre entre ceux qui poursuivent car réélus et les nouveaux arrivés.

Vous êtes au service des citoyens et les éventuelles divisions que vous pourriez connaître entre vous doivent être mises de côté pour vous permettre de remplir au mieux votre rôle.

En ce qui concerne ces rôles, je rappelle que c'est l'Etat qui est autorité de surveillance des communes. Dans ce cadre tant les préfetures que la direction des affaires communales et droits politiques sont à votre disposition pour répondre à vos questions je suis satisfaite de pouvoir souligner que tout au long des législatures précédentes nous avons toujours développé d'excellentes relations avec les communes.

Si la Municipalité a les compétences d'administration, le Conseil a entre autres la compétence du contrôle de la gestion, l'approbation des comptes et l'adoption du budget. Il a donc des compétences financières étendues. Chacun a ainsi son domaine de compétences spécifique. Toutefois là encore, seule la collaboration entre les deux organes de la commune permet une gestion harmonieuse. Vous êtes complémentaires bien qu'ayant des compétences différentes. C'est cette collaboration dans le respect du champ d'action de l'autre qui permet d'avancer. Je souligne ici le rôle du président du Conseil qui a pour tâche de rappeler à ses Conseillers la procédure pour respecter ces champs de compétence spécifiques.

Enfin, les nécessités des dossiers à traiter amènent souvent à déléguer certaines compétences à des associations intercommunales, ceci même dans une commune fusionnée comme la vôtre. Afin d'éviter l'impression de dépossession de compétences, ce qui n'est pas le cas puisque le Conseil délègue certaines compétences, je vous suggère de bien envisager la tâche de délégué dans ces associations. Il s'agit d'une tâche supplémentaire dans laquelle il faut pouvoir s'investir et pour laquelle il faut également prévoir le temps nécessaire pour informer le Conseil et la Municipalité sur la manière dont cette tâche délégation se passe.

Notre société est faite de divers organes et échelons. Vue de l'extérieur cette structure paraît complexe. Toutefois c'est elle qui permet de maintenir une adhésion de la population ainsi qu'un niveau de conflits assez bas. Dans ce sens, chaque organe, quel que soit son niveau de compétence, a son rôle propre à jouer pour le bien de l'ensemble de la population de notre canton.

Je ne peux terminer ces quelques mots sans faire allusion à la situation difficile que nous traversons encore à ce jour. Afin de faire face à des difficultés exceptionnelles toutes les autorités du pays ont dû gérer des situations inédites. Il en a été de même au sein des communes. Celles-ci ont continué à fournir les prestations de base en garantissant au mieux la sécurité de leur personnel mais ont en plus pris un rôle important pour s'assurer que les besoins fondamentaux des citoyens et notamment des plus fragilisés étaient satisfaits. Elles ont canalisé un magnifique courant de solidarité et assuré au niveau du terrain que personne ne soit oublié.



C'est dans ces moments que l'on peut éprouver la force des institutions auxquelles vous appartenez de par votre prestation de serment.

L'importance du rôle des institutions a bien été mis en relief durant la période si particulière que nous finissons de traverser. Dans des circonstances inédites et difficiles, tant les Conseils que les Municipalités des deux communes fusionnées ont réussi à prendre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement des communes de manière à assurer le bien-être et la sauvegarde des citoyens.

Je peux vous assurer qu'au début quand les premiers actes restrictifs sont tombés, la prise de décisions était tout sauf facile. Et ceci s'est poursuivi jusqu'aux élections communales qui ont dû être menées avec des contraintes sanitaires supplémentaires. Je profite de remercier très sincèrement l'ensemble des Conseillères et Conseillers communaux et municipaux qui ont œuvré ces cinq dernières années à cette tâche. Cette crise nous aura beaucoup appris sur notre société et son fonctionnement. Toutes les autorités se sont attelées à la tâche en coordination.

Certes, comme on le dit, il y a sûrement une marge de progression dans certains domaines. Toutefois personne n'a été laissé au bord du chemin et l'on a pu voir en cela l'importance de tous les acteurs tant ceux qui oeuvrent au niveau plus décisionnel que ceux qui oeuvrent au niveau du terrain auprès des citoyens. Vous pouvez être fiers de la force des institutions auxquelles vous appartenez. Cette année les cérémonies d'assermentation sont un peu particulières.

Néanmoins elles conservent la force de l'engagement que vous prenez envers la société et l'importance de tous les acteurs dans celle-ci. Je vous remercie et mon nom et en celui de l'Etat de Vaud pour l'engagement que vous prenez. Je tiens également à remercier tous ceux qui ont assumé ces tâches durant les mois et années écoulées et qui ne se sont pas présentés ou n'ont pas été réélus. Ils ont donné de leur temps de leur énergie et de leurs compétences, que ce soit durant la période de pandémie ou avant pour assurer la bonne marche des affaires communales, nous leur savons gré de leur engagement et leur souhaitons plein succès pour la suite de leurs activités.

C'est une tâche parfois ingrate mais tellement utile et enrichissante pour laquelle les remerciements ne sont pas toujours au rendez-vous. Raison de plus pour ici les remercier formellement pour leur engagement ainsi que l'exemple qu'ils ont donné et les vocations qu'ils auront ainsi pu créer.

Nous sommes dans une situation très particulière et porteuse d'incertitudes et d'inquiétudes. Nombre de secteurs économiques sont touchés par la pandémie et les restrictions qu'elle impose. Le rôle des collectivités publiques est alors de voir à plus long terme pour assurer une continuité. Notre société est riche de ses structures qui peuvent fonctionner dans des conditions difficiles. Nous avons les ressources pour faire face à ces turbulences et pour nous adapter à une société en mutation perpétuelle. Aux fonctions que vous occuperez vous participerez à la prospérité de notre beau district et permettrez à notre canton de maintenir sa position économique et sociale de manière générale. Mais surtout, je vous souhaite beaucoup de plaisir, de belles relations humaines et d'enrichissement dans la fonction que vous allez assumer.

Je vous adresse à vous les nouvelles autorités de la commune tous mes vœux pour une législature sans trop de turbulences et profitable à tous.

J'ai le plaisir de céder maintenant la parole à Monsieur le Syndic Alain Bovay pour son allocution ».

5. Allocution de M. Alain Bovay, syndic

*« Madame le Préfet du district de la Riviera-Pays d'En-haut,
Monsieur le Président du Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz,
Chères collègues Municipales et Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,*



Mesdames, Messieurs les invités,
Cher Public,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous saluer ici dans l'Eglise de la Chiésaz, propriété de nos deux villages. L'organisation de l'installation des autorités à cet endroit, marque assurément notre attachement aux symboles et à l'histoire.

Voici installées les autorités de la nouvelle Commune de Blonay – Saint-Légier. En bon vaudois, nous pourrions dire « et bien voilà, c'est fait...»

Oui, c'est fait, Mesdames et Messieurs. Nous partageons certes, un moment solennel, mais nous sommes aussi les témoins d'un instant historique.... Qui scelle l'avenir de nos deux communes !

La première mention connue de Blonay remonte à l'an 1001. Quant à Saint-Légier qui a été sous le régime de la seigneurie de Blonay dès 1079.

Ce n'est, si j'ose dire qu'en 1'300 que la baronnie de Saint-Légier-La Chiésaz a été constituée. C'est un raccourci, mais il ne fait aucun doute que le destin de nos deux villages a toujours été étroitement lié...et ce 13 décembre 2021 restera gravé à jamais !

Nous avons donc un bel héritage et nous sommes appelés à veiller à la destinée de notre nouvelle commune de Blonay – Saint-Légier afin que la clé de voute de notre communauté soit étoilée pour que le bien commun reste au cœur de nos préoccupations.... A l'image de cette magnifique constellation au-dessus de nos têtes.

Les membres de la Municipalité élus le 17 octobre dernier, se sont réunis il y a quelques semaines. La répartition des dicastères et les délégations municipales ont été faites. Ce matin encore, le nouveau collège a pu entendre les chefs de services présenter leurs activités. Avant la fin de l'année les municipaux en charge vont s'entretenir avec leurs homologues fraîchement assermentés et leur chef de service.

Nous sommes donc prêts à entamer cette nouvelle législature et nous avons déjà annoncé la répartition des dicastères et de vous annoncer encore :

- 3 membres du collège municipal siégeront à la Commission d'urbanisme ; Thierry George, Alain Bovay et Jean-Marc Nicolet.
- Jusqu'au 30 juin 2022, M. Gygli sera le vice-président.

*Le travail ne manquera pas avec un **budget** qui devra être sous toit au terme du 1^{er} trimestre de l'année prochaine, alors que le programme de législature le sera d'ici fin du mois de mai.*

Il s'agit donc d'une étape importante où il y aura à coup sûr un travail kafkaïen, entre se donner les moyens de ses ambitions et d'ajuster les ambitions aux moyens !

La gestion de la chose publique est devenue plus difficile depuis quelques années. Les trente glorieuses où l'on pouvait se borner de distribuer les fruits de la croissance appartiennent au passé.

Des choix difficiles sur des dossiers compliqués nous attendent. Avec comme corollaire une impatience et une incompréhension grandissantes de la population face à ce qu'ils perçoivent soit, comme de l'indécision ou alors de mauvaises décisions ! La communication ou encore la démarche participative seront d'autant plus importantes.

A coup sûr, le programme de législature 2022-2026, sera fortement orienté vers la durabilité, de la mobilité et du service à la population et l'équilibre budgétaire.



En cette journée d'installation des autorités communales j'aimerais remercier chacune et chacun d'entre vous de son engagement au service de la collectivité.

Nous pouvons décerner un coup de chapeau aux services communaux qui s'engagent dans l'avenir et qui se sont déjà investis depuis plusieurs mois pour assurer une bonne transition.

La fusion n'est pas qu'une démarche politique. Celle-ci s'accorde avec un personnel communal qui attend des autorités du respect, de la considération de la qualité du travail fourni.

L'année prochaine sera une année d'apprentissage au niveau relationnel et de l'harmonisation des tâches.

Je ne pourrai terminer mon allocution, sans remercier les anciens membres de nos exécutifs, qui ont choisi de ne pas plébisciter un nouveau mandat comme Mme Antoinette Siffert et M. Jean-Marc Zimmerli qui prennent une retraite méritée.

Ou, qui n'ont pas été réélus. M. le Syndic Dominique Martin, les municipaux, Jean-Luc Chabloz, Christophe Schneider à Blonay, ainsi que Dominique Epp à St-Légier-La Chiésaz.

Lors des derniers Conseils communaux ils ont été salués pour leur engagement. Le choix démocratique a été force de désillusion pour certains et nous pouvons imaginer leur déception.

Franklin Roosevelt en tirait une leçon de vie en citant « qu'il est dur d'échouer, mais le pire est de n'avoir jamais tenté de réussir ». Je ne peux que les encourager à persévérer dans la réussite de leurs nouveaux projets de vie.

Je remercie Monsieur le Pasteur pour ses aimables paroles, le personnel communal et le bureau du Conseil communal pour l'organisation de cette manifestation ainsi que Madame le Préfet.

Vous me permettrez, au terme de cette cérémonie d'assermentation, d'avoir une pensée pour les membres de ma famille, ma femme et mes trois enfants.

Je veux les remercier pour l'affection et la compréhension dont ils ont toujours fait preuve à mon égard depuis 20 ans à l'exécutif, et ce, malgré les difficiles contraintes familiales qui sont imposées par la vie publique.

Fort de cet appui intime, et de celui de mes nombreux amis, essentiels pour tout être humain, j'entreprendrai dès le 1er janvier, avec enthousiasme et sérénité, l'exercice de l'important mandat qui m'est confié par la collectivité.

Je vous remercie toutes et tous de votre attention ».

6. Election

Mme le Préfet :

« Je remercie Monsieur le Syndic Alain Bovay pour son allocution et lui souhaite plein succès et beaucoup de satisfactions dans l'exercice de cette belle fonction à la tête de la commune.

Mesdames, Messieurs,

Nous en arrivons au point 6 de votre ordre du jour.



Nous allons passer maintenant à l'élection du Président du Conseil communal et de son secrétaire. L'art. 10 de la loi sur les Communes précise que le Conseil nomme chaque année dans son sein :

- a) un président,*
- b) un ou deux vice-présidents,*
- c) deux scrutateurs et deux suppléants.*

Il nomme pour la durée de la législature son secrétaire, lequel peut être choisi en dehors du Conseil.

Je constituerai d'abord un bureau provisoire et avec Mme Ariane Wunderli qui voudra bien exercer la fonction de secrétaire provisoire et Mme Jeanne Quillet et M. Fabrice Borlat d'officier en qualité de scrutateurs provisoires. Vous voudrez bien prendre place à la table du bureau.

6.1 Election du président / de la présidente du Conseil communal

Nous pouvons ainsi passer à l'élection du président, j'attends des candidatures ?

Mme Annalena Hellmüller présente la candidature de M. Jean-Luc Bürgy qui accepte sa candidature. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Les huissiers provisoires sont invités à distribuer les bulletins puis à récolter les bulletins et procéder avec leurs collègues à ce premier dépouillement.

Il est précisé que lors d'une élection selon le système majoritaire à deux tours, les bulletins blancs sont considérés comme valables pour le calcul de la majorité absolue.

Résultat du premier tour de scrutin pour l'élection du président du Conseil.

Bulletins délivrés :	75
Bulletins rentrés :	75
Bulletins blancs (=valables 41a/3LEDP) :	01
Bulletins nuls :	00
Bulletins valables (=rentrés – nuls) :	75
Majorité absolue (=1/2 valables + 1 ou 1 0.5) :	38

Est élu : M. Jean-Luc Bürgy par 73 voix.

Obtiennent des voix : 1

Mme le Préfet félicite chaleureusement M. Jean-Luc Bürgy pour son élection à cette importante fonction et lui souhaite beaucoup de plaisir pour son année présidentielle.

6.2 Election du secrétaire / de la secrétaire du Conseil communal

Mme le Préfet :

« Nous pouvons procéder maintenant à l'élection du secrétaire du Conseil. L'art. 12 al. 2 de la loi sur les Communes prescrit ceci :

Ne peuvent être simultanément président et secrétaire du Conseil les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et soeurs. Cette disposition étant rappelée, j'attends vos propositions : »

En l'absence de Mme Tommasina Maurer, malade, M. Jean-Luc Bürgy présente la candidature de Mme Ariane Wunderli qui accepte sa candidature. Il n'y a pas d'autres candidatures.



« Avant de passer à l'élection, Monsieur le Président du Conseil communal, pouvez-vous me certifier que la candidate remplit les conditions prévues par la loi au sujet des degrés de parenté ? M. Jean-Luc Bürgy, président, confirme et Mme le Préfet prend acte.

L'article 11/3 de la loi sur les communes et 13/2 de votre règlement du Conseil communal stipulent que lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Y a-t-il une opposition à ce mode de faire ?

Si tel n'est pas le cas **je déclare élue Mme Ariane Wunderli** et je la félicite pour son élection à cette importante fonction ».

Hymne national

« Mesdames, Messieurs,

Sous la conduite de votre président(e), vous aurez tout à l'heure à compléter le bureau de votre Conseil.

7. Allocution du nouveau président élu

« Madame le Préfet, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, chers invitées et invités, cher public,

Je tiens tout d'abord à vous remercier de votre confiance et vous manifester ma reconnaissance de me donner l'honneur de présider votre Conseil pour ses premiers pas dans la 1^{ère} législature. Je vous promets que je ferai tout ce qui m'est possible pour mériter votre confiance et assurer un bon déroulement de nos séances. Je ne vous cache pas que les mois à venir seront chargés, car beaucoup de choses sont encore à mettre en place pour que notre nouvelle commune fonctionne pleinement et que la collaboration entre la Municipalité, l'administration communale et le Conseil communal soit rodée. Pour illustrer mes propos je compare nos deux villages à deux lacs reliés par un canal ayant chacun ses embarcations, son bateau amiral et ses règles de navigation. En décidant de creuser pour unir ces deux lacs, on en crée un seul et on unit les deux navires pour faire un seul catamaran avec un capitaine, le syndic et ses officiers, les Conseillères et Conseillers municipaux qui sont chargés de le conduire, de l'améliorer et de satisfaire ses passagers et riverains, nos habitants, tout ça avec son équipage de matelots, les employés communaux. Et le Conseil communal me direz-vous ? Il fixe le cadre réglementaire de la navigation et donne les moyens financiers, le budget et les préavis, pour que le navire amiral puisse manœuvrer ; et il contrôle son utilisation (via la COGEST). Mais sur un lac, il y a aussi des risques de tempête et de grosses vagues ; elles peuvent s'appeler « Covid » et limiter l'action du personnel ou encore « péréquation » qui limite la liberté financière, etc. etc. Il faudra donc peut-être parfois ramer !

Donc pour être efficaces et efficients, pour calmer les esprits échauffés lors des campagnes pour la fusion et pour les élections, j'appelle de mes vœux votre collaboration, votre volonté d'être constructifs dans le respect d'autrui et l'écoute des avis divergents, car c'est notre exemple qui montrera à nos concitoyens que l'avenir de notre commune est en de bonnes mains.

Je vous en remercie d'avance.

Mme le Préfet prend la parole :

« Monsieur le Président, je vous souhaite une heureuse présidence. Il est temps que je vous confie la direction des opérations. Je remercie chacun de sa collaboration et vous adresse à tous mes vœux les plus chaleureux pour une excellente législature.



Je souhaite à votre belle commune de Blonay-St-Légier un développement agréable et adapté aux souhaits de votre population. A vous Autorités d'agir dans ce sens, pour que la démocratie chère à notre nation puisse faire preuve encore longtemps de sa toute-puissance incontestée.

M. Jean-Luc Bürgy, le fauteuil présidentiel est à votre disposition.

Excellente soirée à toutes et tous »,

Florence Siegrist, Préfet

8. Election du bureau du Conseil

M. le Président :

Comme cela vous a été communiqué dans la lettre d'invitation, nous ne procéderons qu'à l'élection du bureau ce soir.

En effet, quelques modifications du règlement du Conseil sont nécessaires pour permettre d'augmenter l'effectif des importantes commissions de gestion et des finances à 9 membres. Nous aimerions également créer un poste supplémentaire d'huissier.

Ces modifications seront mises au vote lors de la première séance de janvier avant de nommer les membres de l'ensemble des commissions. Nous passons donc au point 8.1.

8.1 Election du 1^{er} vice-président / de la 1^e vice-présidente

M. Yves Filippozzi présente M. Roland Rapin

Bulletins délivrés :	75
Bulletins rentrés :	75
Bulletins blancs :	10
Bulletins nuls :	00
Bulletins valables :	75
Majorité absolue :	38
Voix éparses :	02

M. Roland Rapin est élu par 63 voix

8.2 Election du 2^e vice-président / de la 1^{eme} vice-présidente

M. Yvan Kohli présente Mme Marie-Galante Forestier

Bulletins délivrés :	75
Bulletins rentrés :	75
Bulletins blancs :	07
Bulletins nuls :	00
Bulletins valables :	75
Majorité absolue :	38
Voix éparses :	00

Mme Marie-Galante Forestier est élue par 68 voix



8.3 Election du secrétaire suppléant / de la secrétaire suppléante

M. Jean-Luc Bürgy, Président, présente Mme Céline Morier

Cette proposition est acceptée.

L'article 12 du règlement stipule que lorsque le nombre de candidats est égal à celui à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

Mme Céline Morier est élue par acclamation.

8.4 Election des scrutateurs / des scrutatrices

M. Giuseppe Singarella présente Mme Tommasina Maurer

M. Roland Rapin présente Mme Jeanne Quillet

L'article 12 du règlement stipule que lorsque le nombre de candidats est égal à celui à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

Ces propositions sont acceptées.

Mmes Tommasina Maurer et Jeanne Quillet sont acclamées.

Mme Jeanne Quillet est élue scrutatrice.

Mme Tommasina Maurer, absente, sera formellement élue après son assermentation lors du prochain Conseil communal.

8.5 Election des scrutateurs suppléants / des scrutatrices suppléantes

M. Romain Belotti présente M. Fabrice Borlat

M. Yvan Kohli présente M. Bertrand Cherix

L'article 12 du règlement stipule que lorsque le nombre de candidats est égal à celui à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

Ces propositions sont acceptées.

MM. Fabrice Borlat et Bertrand Cherix sont élus par acclamation.

8.6 Election de l'huissier /huissière et de l'huissier suppléant / huissière suppléante

M. Jean-Luc Bürgy présente Mme Diane Ciurlia

M. Jean-Luc Bürgy présente Mme Iris Juvet

L'article 12 du règlement stipule que lorsque le nombre de candidats est égal à celui à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

Ces propositions sont acceptées.

Mme Diane Ciurlia est élue huissière et Mme Iris Juvet est élue huissière suppléante par acclamation.



Selon l'art. 15 de notre règlement, ces deux personnes étant déjà assermentée aux postes similaires, il n'est pas nécessaire de les assermenter à nouveau.

« Je tiens encore à remercier Madame Lucienne Vodoz qui a fonctionné comme huissière à Blonay jusqu'à ce jour et qui réintègrera très probablement la fonction si vous acceptez la modification proposée du règlement du Conseil le 25 janvier prochain ».

9. Divers et calendrier 2022

M. le Président :

« Vous avez reçu le calendrier de nos séances pour le 1^{er} semestre 2022. Le mardi soir a été proposé par les secrétaires municipaux pour les séances du Conseil communal, dans la continuité des habitudes de Blonay, mais ce choix pourra être discuté lors de notre première séance et éventuellement modifié.

Notre prochaine séance aura donc lieu le mardi 25 janvier 2022 à 20h00 à l'aula de Bahyse et il n'y aura pas l'élément «parole aux habitants » car ce règlement municipal doit être revu ».

La discussion sur les divers est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

10. Communications du président du Conseil communal

M. le Président informe :

- *Adoptée par le Grand Conseil vaudois le 5 octobre 2021 et en vue d'une entrée en vigueur le 1er janvier 2022, la nouvelle loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) innove par l'introduction de règles visant à assurer une meilleure transparence du financement de la vie politique. Je vous incite à les consulter ; voici 3 exemples qui nous concernent :*
 - *Les règles sur la transparence du financement de la vie politique se décomposent en deux volets : la publication des comptes (annuels et de campagne) et la publication des dons. Ces obligations s'appliqueront dans toutes les communes de plus de 10'000 habitants, autant lors des élections que des votations.*
 - *Introduction d'un registre des partis politiques : les partis qui sont représentés par au moins l'un de leurs membres au sein d'un Conseil communal d'une commune de plus de 10'000 habitants pourront être inscrits dans un registre tenu par la DGAIC. Cette inscription offrira des facilités administratives aux partis.*
 - *Plusieurs modifications concernent les procédures de votation, notamment le fait que le ou la secrétaire du Conseil sera désormais un/e membre de droit du bureau électoral communal et sera assermenté/e*
- *Je convie les membres du bureau élus ce soir à rester dans ces lieux encore quelques minutes afin de fixer une date pour la première séance de bureau.*
- *Je convie également toutes et tous à un apéritif servi à la grande salle, mais l'entrée est conditionnée à la présentation du certificat Covid.*

Mesdames et Messieurs, je me réjouis de vous retrouver en janvier et je vous souhaite à toutes et tous de belles fêtes de Noël et mes meilleurs vœux pour la nouvelle année. Prenez soin de vous »

La parole n'est plus demandée, M. le président clôt la séance à 17h45.

Le président

Jean-Luc Bürgy



La secrétaire

Ariane Wunderli